

Convention de partenariat

Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac



Fédération des Associations Laïques Ligue de l'enseignement du Cantal



Convention de partenariat

entre :

**la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
(ci-après dénommée CABA)
représentée par son Président M. Pierre Mathonier,
3 place des Carmes
CS80501
15005 Aurillac CEDEX**

et :

**la Fédération des Associations Laïques
(ci-après dénommée FAL)
Ligue de l'enseignement du Cantal
représentée par son Président M. Alain Calmette
Centre laïque Antonin Lac
15012 Aurillac CEDEX**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 / objet de la convention :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal conviennent de s'engager autour d'une ambition commune visant à accroître l'attractivité du territoire communautaire et à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie durable de sa population, à travers la mise en place et l'organisation d'une série d'actions en direction des enfants et des jeunes du territoire, dans les domaines du sport et de la culture.

Article 2 / nature des actions :

Le programme d'actions réalisé dans le cadre de la présente convention sera décliné autour de trois grands axes :

- > le sport scolaire avec l'USEP 15 (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)
- > la pratique artistique en amateur autour du Festival d'Expression Infantile
- > le développement du goût pour la lecture chez les jeunes via le lien intergénérationnel

Article 2.1 / l'USEP :

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (*USEP*) est la fédération de sport scolaire de l'école primaire française. Évoluant au sein de la Ligue de l'enseignement, elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation, et animée dans le Cantal par la Fédération des Associations Laïques (FAL). L'*USEP* participe à une mission de service public, qui vise l'éducation par le sport, la formation d'un citoyen sportif éclairé.

L'*USEP* est membre du comité national olympique et sportif français.

Prenant racine dans l'éducation populaire, l'*USEP* a pour vocation de réunir les enfants du premier degré autour de pratiques sportives.

Elle prépare les élèves à devenir des adultes sportifs et des citoyens responsables en s'appropriant les règles de groupe, et en développant des valeurs humanistes (vivre ensemble, mixité...) et laïques.

L'*USEP* développe ses activités durant l'année scolaire, de septembre à juin, en fonction d'un calendrier établi pour l'année.

Article 2.2 / le Festival d'Expression Infantile (FEE) :

Le *Festival d'Expression Infantile* (FEE) est une manifestation unique en France dans son format, qui a pour ambition d'offrir la possibilité à l'ensemble des établissements scolaires qui travaillent un projet artistique, de venir présenter leurs spectacles devant un public plus large que celui de l'école et dans les meilleures conditions possibles.

L'événement est devenu au fil des ans un temps fort de la vie locale, et se déroule sur deux semaines, fin mai début juin, dans les locaux du théâtre municipal d'Aurillac.

Cœur du festival, les représentations concernent toutes les expressions artistiques : le théâtre, la danse, le chant, la musique. Toutes les formes de participation sont les bienvenues. Il n'y a ni sélection en amont, ni compétition durant l'événement.

Durant les deux semaines du festival, les représentations se font en journée devant un public scolaire, et en soirée ou le week-end devant un public de parents d'élèves.

L'événement se déroule dans les locaux du théâtre municipal d'Aurillac, avec le personnel technique du lieu, permettant d'offrir aux jeunes acteurs les meilleures conditions possibles, identiques à celles offertes aux compagnies professionnelles.

Le *Festival d'Expression Infantile* est organisé par la Fédération des Associations Laïques du Cantal, en collaboration étroite avec l'Éducation nationale et ses personnels (enseignants et conseillers pédagogiques).

Article 2.3 / Lire et faire lire :

Lire et faire lire est un programme national périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Dans le Cantal, la coordination départementale *Lire et faire lire* est mise en œuvre par la Fédération des Associations Laïques. Concrètement, des retraités disponibles offrent de leur temps libre pour partager avec de jeunes enfants le goût de la lecture. *Lire et faire lire* n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage. Les interventions se déroulent entre la mi- septembre et la fin juin, dans et hors du temps scolaire, au travers d'interventions hebdomadaires.

Article 3 / obligations des parties :

Article 3.1 / Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA)

L'engagement de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) se caractérise par une dotation annuelle d'un montant de 15000 € destinée :

- au financement et au renouvellement du matériel pédagogique du centre de ressources USEP ainsi qu'au coût de son acheminement dans les écoles ;
- au financement des coûts d'organisation du *Festival d'Expression Infantile* ;
- au financement des actions de qualification des bénévoles du dispositif *Lire et faire lire*.

Article 3.2 / Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal

En contrepartie de cette dotation, la Fédération des Associations Laïques (FAL) du Cantal s'engage à :

Pour le sport scolaire avec l'USEP :

> programmer et organiser en direction des écoles de toutes les communes de la CABA affiliées à l'USEP, une trentaine de rencontres sportives scolaires par an. Une dizaine d'activités physiques sportives et artistiques différentes seront proposées.

> communiquer au service Communication de la CABA (com@caba.fr), chaque année au mois de septembre, le calendrier des rencontres sportives prévues pour l'année scolaire concernée.

> mettre à disposition de ces écoles et de leurs enseignants le matériel sportif et la documentation didactique et pédagogique du centre de ressources USEP.

Pour la pratique artistique autour du Festival d'expression enfantine :

> solliciter les établissements scolaires de la CABA, écoles et collèges, au Festival d'expression enfantine.

> prioriser leur inscription, et assurer leur accès au théâtre municipal d'Aurillac pendant le Festival, en lien avec la municipalité.

> communiquer au service Communication de la CABA (com@caba.fr), chaque début d'année civile, les dates prévues auxquelles se déroule le FEE pour l'année concernée.

Pour le développement de la lecture autour de *Lire et faire lire* :

> développer sur le territoire de la CABA les actions du programme *Lire et faire Lire* en recrutant et formant de nouveaux bénévoles retraités lecteurs.

> développer un partenariat avec les structures éducatives de la CABA [écoles maternelles et primaires, crèches, centres de loisirs, relais petite enfance, médiathèques...] pour en faire des lieux de lecture *Lire et faire Lire*.

> communiquer au service Communication de la CABA (com@caba.fr), dès que disponible, le calendrier des journées d'animations et de formations *Lire et Faire lire*.

Article 3.3 / Communication

Par ailleurs, la FAL s'engage à mettre en avant la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) au cours de l'ensemble des actions menées sur le territoire et décrites aux articles 2.1 à 2.3, selon les modalités suivantes :

> apposition du logo CABA sur tous les documents de promotion et de communication (supports papier et numérique) pour l'ensemble des opérations citées à l'article 2.

> apposition du logo CABA sur le site Internet de la FAL du Cantal, sur ses réseaux sociaux et sur sa newsletter mensuelle.

> apposition du logo CABA sur les nouveaux matériels pédagogiques acquis par l'USEP à compter de la signature des présentes.

> apposition du logo CABA sur les véhicules de service de l'USEP (1 véhicule 9 places et 2 utilitaires).

> installation de tout support fourni par la Collectivité (oriflamme, arche, banderole, etc.) lors des manifestations organisées sur le territoire de la CABA et citées à l'article 2 (Festival d'Expression Enfantine, rassemblements USEP, journées d'animation et de formation *Lire et faire lire*).

Article 4 / durée de la convention :

La présente convention est établie pour **deux années civiles à compter du 1^{er} juillet 2024.**
Elle est renouvelable après évaluation des parties.

Fait en deux exemplaires à Aurillac le 2024

*pour la CABA
Le Président*

*pour la FAL du Cantal
Le Président*

Pierre Mathonier

Alain Calmette